



HAL
open science

Les diplômes des fonds ecclésiastiques de Plaisance

François Bougard

► **To cite this version:**

François Bougard. Les diplômes des fonds ecclésiastiques de Plaisance. Wolfgang Huschner. Herrscherurkunden für Empfänger in Lothringen, Oberitalien und Sachsen (9.-12. Jahrhundert) / I diplomi dei sovrani per destinatari in Lotaringia, Italia settentrionale e sassonia (secoli IX-XII), 2, Eudora-Verlag, pp.217-234, 2020, Italia Regia. Fonti e ricerche per la storia medievale. halshs-02907192

HAL Id: halshs-02907192

<https://shs.hal.science/halshs-02907192>

Submitted on 16 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

[paru dans : *Herrscherurkunden für Empfänger in Lothringen, Oberitalien und Sachsen (9.-12. Jahrhundert) / I diplomi dei sovrani per destinatari in Lotaringia, Italia settentrionale e sassonia (secoli IX-XII)*, éd. Wolfgang Huschner, Theo Kölzer et Marie Ulrike Jaros, Leipzig, Eudora-Verlag, 2020 (Italia Regia. Fonti e ricerche per la storia medievale, 2), p. 217-234.]

François Bougard

Les diplômes des fonds ecclésiastiques de Plaisance

Il existe à Plaisance deux fonds d'archives toujours tenus par des institutions ecclésiastiques séculières: celui de la cathédrale, S. Giustina, et celui de S. Antonino. Pour avoir une idée complète des diplômes royaux et impériaux à destination de Plaisance, il faudrait prendre aussi en compte la Biblioteca Comunale, où le *Registrum Magnum* et le *Registrum parvum* de la ville, compilés au XIII^e siècle, contiennent l'un et l'autre la copie d'un jugement de Perctarit au profit de la *curtis* royale de Plaisance (a. 674);¹ les Archivi di Stato de Plaisance, de Parme et de Crémone, entre lesquels sont dispersées les archives des monastères de S. Sisto, fondé par l'épouse de Louis II Engelberge, et de S. Savino, refondé dans les années 990.² Enfin, la Bibliothèque Vaticane conserve le fonds de l'abbaye disparue de S. Salvatore et S. Gallo de Tolla née dans le courant du VII^e siècle dans le Val d'Arda, fonds qui était passé dans la bibliothèque du cardinal Francesco Barberini (1597-1679)³. Mais nous nous concentrerons sur S. Giustina et S. Antonino, ne serait-ce que parce que les nombreux diplômes à destination de S. Sisto font l'objet de la contribution de Cristina Mantegna dans le présent colloque, ce qui réduit à la portion congrue le matériau disponible pour les autres institutions monastiques (on trouvera cependant en annexe la liste des actes à destination d'autres abbayes que S. Sisto).

La répartition quantitative des destinataires de diplômes au sein des archives ecclésiastiques séculières est la suivante (jusqu'en 1105, mort de Henri IV):

- évêché: 16 actes, dont 6 originaux, 8 copies médiévales et modernes considérées comme sincères, 2 pseudo-originaux. L'ensemble se situe à un niveau moyen, si l'on en juge par l'état d'autres fonds (13 actes à Novare et Asti, 14 à Modène, 16 à Verceil, 19 à Bergame, 20 à Arezzo, 21 à Reggio Emilia, 24 à Côme, 29 à Parme, 35 à Crémone);⁴
- église cathédrale (S. Maria et S. Giustina): 3 actes originaux;
- chapitre de S. Antonino: 3 originaux et 3 copies du tournant des XI^e-XII^e siècles;
- la *familia* du chapitre de S. Antonino: 1 copie du XIII^e siècle;
- personnes privées: 6 originaux, 2 copies, 3 faux;

¹ Codice diplomatico longobardo [= CDL]. Vol. III, 1, éd. Carlrichard BRÜHL, Roma 1973 (FSI, 64), n° 6 p. 21-25.

² S. Sisto: Paul Fridolin KEHR, Italia Pontificia. Vol. V: Aemilia sive provincia Ravennas, Berlin 1911, p. 487-489. — S. Savino: *ibid.*, p. 499-500.

³ Commune de Morfasso, PC; cf. KEHR, IP V, pp. 528-529 et ID., Otia diplomatica [1903], in ID., *Ausgewählte Schriften*, éd. Rudolf HIESTAND, II, Göttingen 2005 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Phil.-hist. Kl., Dritte F., 250), p. [255-299] 671-715: p. [259-262] 675-677. L'histoire de Tolla reste mal connue: cf. Giovanni SPINELLI, Note sulle origini dell'abbazia di Val Tolla e sulla sua dipendenza dall'arcivescovo di Milano, in: *L'alta valle dell'Arda: aspetti e momenti di storia. Atti del convegno storico tenuto l'11 ottobre 1987 a Mignano di Vernasca, Piacenza 1988*, p. 23-42; Felice DA MARETO, Abbazia di S. Salvatore di Tolla, in: *Studi storici in onore di Emilio Nasalli Rocca, Piacenza 1971*, p. 191-221; Vito FUMAGALLI, Il monachesimo in Valdarda, in: *Firenzuola. Una città e la sua storia, Piacenza 1993*, p. 31-41: p. 36-37.

⁴ Rappelons, à titre de comparaison, que les fonds les plus fournis en diplômes sont toujours ceux des monastères: en tête pour l'Italie Farfa avec 55 actes mais dont un seul parvenu en original.

- signalons enfin la présence aux archives du chapitre de la cathédrale d'un diplôme original à destination de l'évêché de Côme.⁵

Dans la présentation chronologique qui suit, nous verrons que se succèdent les trois cas de figure qui mènent ordinairement à la délivrance d'un diplôme: la démarche d'allégeance au nouveau roi ou empereur de la part du responsable local; l'entrée en charge d'un nouvel évêque;⁶ le passage du souverain dans la ville ou à proximité. Dans ce dernier cas, le diplôme est toujours lié à un événement politique au niveau central ou local, ce qui rend indispensable la bonne connaissance du contexte et des acteurs. Plusieurs éléments doivent pour cela être pris en compte: d'une part la position de l'évêque, qui manifeste un souci de plus en plus marqué de recentrer son pouvoir à l'intérieur de la cité (la cathédrale, dédiée aux saints Antonin et Victor, était primitivement installée hors les murs), quitte à provoquer une scission dans son clergé; les projets de l'impératrice Engelberge, qui par sa fondation de S. Sisto au début des années 870 perturbe les équilibres locaux; enfin les enjeux propres au royaume, dans lequel Plaisance occupe une position importante puisque son territoire commande en partie le passage des Apennins, donc la communication nord-sud.

La période lombarde

La tradition documentaire dispose à Plaisance d'un point de départ commode, grâce à l'incendie qui a ravagé la ville en 744 ou peu avant et a fourni ainsi l'occasion à l'évêque du moment, Thomas, de demander confirmation du contenu des *munimina* disparus. Dans la démarche qu'il effectue à Pavie auprès du roi Ilprandus (744-746) est évoqué au moins un diplôme antérieur de Liutprand (713-744), au sein d'un groupe qui devait comprendre plusieurs actes aujourd'hui perdus⁷. Le précepte du roi Ilprandus, parvenu en copie (X^e siècle) comme la totalité des actes des rois lombards donne l'état des lieux de ce qu'avait obtenu l'évêque de la part des souverains antérieurs: confirmation a) du patrimoine foncier de quelque provenance qu'il soit; b) des églises du diocèse, et spécialement de quatre *monasteria* (un hors les murs dédié aux saints Thomas et Cyr, trois autres, S. Fiorenzo de Firenzuola, SS. Salvatore et Gallo de Tolla, S. Michele de Gravaco à l'est et au sud-est du diocèse, un secteur où le statut des monastères fait l'objet de multiples contestations)⁸ sur lesquels l'évêque avait fait récemment valoir son autorité canonique en justice; c) des femmes libres mariées avec des esclaves de l'église de Plaisance (un cas de figure qui entraînait généralement leur dévolution au fisc, cf. Rothari 221 et Liutprand 24); d) d'une *pensio* de trente livres de savon jusque-là versée au palais; e) enfin des taxes perçues sur un navire militaire dans un port fluvial voisin. À quoi Ilprandus ajoute une portion du lit du Pô, entre deux localités nommées. Ce texte, défini comme *firmitatis preceptum atque cessionis*, avec la distinction, donc, de ses deux éléments juridiques, est confirmé à son tour par le successeur d'Ilprandus, Ratchis (746-749), en 746, dans ce qui est appelé cette fois, avec la même précision terminologique, *renovationis et firmitatis preceptum*. Signalons au passage que la copie de ce deuxième acte, due au même scribe que la précédente, trahit semble-t-il une difficulté de lecture au niveau de la souscription, où le nom du référendaire (*per Andreatem illustrem [referendarius]*) a été

⁵ D Lu. III. 17, BZi 1150 (902 avril 13, Pavie).

⁶ De ce point de vue, les diplômes sont trop souvent sous-exploités pour l'établissement des chronologies épiscopales ou abbatiales, alors qu'il n'est pas rare qu'ils marquent le début d'un gouvernement local.

⁷ CDL III, 1, n° 18, p. 80-85.

⁸ KEHR, IP V, p. 520, 528-529; Umberto Primi CENSI, *Abbazie e poteri alle soglie del Monte Bardone (secc. IX-XII)*, in: *Un'area di strada: l'Emilia occidentale nel Medioevo. Ricerche storiche e riflessioni metodologiche*, éd. Roberto GRECI, Bologna 2000 (Itinerari medievali, 3), p. 195-264: p. 217-218.

transcrit en un deuxième temps et d'une autre main, dans un espace d'abord laissé blanc, ce qui indique la présence probable de lettres allongées sur l'original⁹.

Ces deux premiers documents illustrent pour l'essentiel la nécessité pour les destinataires de se rendre au palais quand changeait le titulaire du trône. La demande du diplôme vaut démonstration d'allégeance au nouveau pouvoir en place et scelle un accord politique, dans un système centralisé. Ces textes, spécialement celui d'Ilprandus, sont les premiers maillons de la chaîne, auxquels les rois et empereurs successifs, durant longtemps, se réfèrent de manière systématique. Il y a dès lors, comme souvent, un double courant: d'un côté les diplômes de fond, qui de souverain en souverain renouvellent un contenu ancien, faisant la somme de plusieurs textes antérieurs, avec parfois quelques ajouts; de l'autre des pièces témoignant de requêtes ponctuelles. Le premier filon, cependant, n'est le plus souvent représenté qu'en creux. Ce ne sont pas, à Plaisance, les actes les plus importants sur le plan du contenu juridique qui bénéficient de la meilleure tradition, mais plutôt les autres: ils ont été la proie des érudits locaux du fait précisément de leur importance et ne subsistent dans le meilleur des cas qu'en copie; leur côté répétitif a pu être aussi dommageable à leur conservation.

Les diplômes des souverains carolingiens

Ainsi pour Charlemagne, duquel sont connus quatre préceptes mais dont trois sont perdus et pour lesquels nous dépendons de l'information fournie par un acte ultérieur de Louis le Pieux¹⁰. L'habituelle confirmation de pièces anciennes, que l'on peut imaginer avoir été demandée par l'évêque du moment dans les premières années de la prise en main du royaume d'Italie n'a pas été gardée, non plus qu'une concession de marché et du revenu afférent ainsi qu'un diplôme d'immunité, diplôme dont la teneur illustre moins cette fois la démarche locale que la volonté de la part des nouvelles autorités d'aligner les églises sous domination franque sous un même régime. C'est probablement dans l'acte concédant l'immunité que figurait aussi une clause relative à la libre élection canonique de l'évêque si le candidat faisait preuve de bonne doctrine et d'une fidélité éprouvée envers les rois francs: *si talis inventus ibi fuisset, qui [...] regibus Francorum fidelis existeret*. La formule est voisine de celle d'un diplôme accordé à l'église d'Aquilée en 792¹¹.

Le seul acte conservé, qui résultait d'une requête portée au palais d'Aix-la-Chapelle par l'évêque lui-même, attribue à celui-ci la *iudicaria* et le tonlieu jusque-là dus au fisc par les *arimanni* et „les autres hommes libres“ d'une *curtis* dépendant de l'église de Plaisance.¹² Ce n'est toutefois d'un pseudo-original copié au X^e siècle d'une même main mais avec deux encres différentes. Son contenu peut être sauvé si l'on considère avec l'éditeur qu'il intègre essentiellement une retouche précisant les limites de la *curtis* concernée, mais on ne peut exclure que le texte ait été remanié plus lourdement.¹³

⁹ CDL III, 1, n° 19, p. 85-88. La remarque n'est pas anodine puisqu'elle donne une information sur l'aspect des diplômes lombards, dont aucun n'est conservé en original. C. BRÜHL, Studien zu den langobardischen Königsurkunden, Tübingen 1970 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, 33), p. 129, suggérerait, pour des motifs de cohérence chronologique de la carrière d'André, que le mot *referendarius* pouvait être le fruit d'une interpolation, induite de la consultation de diplômes perdus des années 770.

¹⁰ BM² 690, éd. E. FALCONI, Le carte più antiche di S. Antonino di Piacenza (Secoli VIII e IX), Parma 1959, n° 5, p. 7-10.

¹¹ D Karl. I 174, BM² 319.

¹² D Karl. I 207, BM² 436.

¹³ Voir les remarques de G. TABACCO, I liberi del re nell'Italia carolingia e postcarolingia, Spoleto 1966, p. 140 note 492.

Avec Louis le Pieux, nous sommes dans la même veine, compte tenu toutefois des nouveautés propres à son règne quant au contenu juridique des textes. Figure d'une part, en 819, une confirmation des diplômes des rois lombards et de ceux de Charlemagne, transmise par une copie authentique du XIII^e siècle.¹⁴ On y notera la demande de prière pour l'*incolumitas* du souverain, de son épouse et de ses enfants, qui fait écho au récent remariage (mars 819) avec Judith. D'autre part, en 820 (Fig. 1-2), Louis décidait la restitution du monastère de Gravaco à l'église épiscopale de Plaisance, décision prononcée après avoir pris connaissance du compte rendu d'une enquête de *missi* sur la „spoliation“ dont s'était plaint l'évêque Podon (809-837).¹⁵ Ce jugement est le premier diplôme que les archives de Plaisance conservent en original, encore muni de son sceau. Il s'agit d'un précepte mineur, dépourvu donc de la *signatio* du souverain mais remarquable par le grand développement vertical de l'invocation symbolique de Gundulfus, aussi bien au début de l'acte qu'avant la ligne de recognition. L'un et l'autre préceptes sont datés d'Aix-la-Chapelle, ce qui s'inscrit dans le flux normal de la production documentaire souvent lié aux assemblées de l'Empire et qui témoigne, là encore, du bon fonctionnement du principe de centralité. Dans le premier cas, l'évêque a fait le déplacement lui-même, dans le deuxième, moins important, il a délégué un membre de son clergé.

Puis, comme pour beaucoup de destinataires italiens, il y a un creux de vague, lié aux démêlés entre Louis le Pieux et Lothaire. On ignore dans quel camp s'est alors rangé l'évêque de Plaisance. Il faut attendre 837, quatre ans après le retour définitif de Lothaire en Italie, pour voir un nouvel acte, en faveur d'un nouvel évêque, Seufredus (837-870). Il s'agit à nouveau d'un précepte mineur, accordant le droit d'enquête en cas de litige sur les possessions de l'évêché (Fig. 3).¹⁶ La pièce est particulièrement bien conservée, écrite d'une main probablement italienne. L'aspect de ce qui n'est au fond qu'un simple mandement donne une idée du soin qui a pu être apporté à l'autre diplôme attendu, celui destiné à la confirmation rituelle de tous les précédents, mais qui lui n'a pas été gardé.¹⁷ Je suis tenté, à propos de l'évêque Seufredus, de voir ici l'autre cas de figure habituel de sollicitation du diplôme: non plus à l'occasion de la passation de pouvoir d'un souverain à un autre, mais plutôt pour marquer l'entrée en charge d'un nouveau responsable local. À peine élu, Seufredus se donne les armes juridiques pour contrôler la situation patrimoniale de l'église de Plaisance.

Sous Louis II, l'église de Plaisance bénéficie comme à l'ordinaire d'une confirmation générale, perdue¹⁸. En 851, quelques mois après le couronnement impérial de Louis, l'évêque Seufredus obtient aussi de lui, à titre personnel, qu'une femme libre qui s'était mariée avec l'un de ses dépendants, un ancien esclave du fisc qui lui avait été précédemment donné par le même Louis II, lui soit attribuée, malgré le fait qu'elle ait été revendiquée en justice par la partie publique¹⁹. Il y a là l'écho de la clause des diplômes lombards mentionnée plus haut. Dans sa facture, l'acte ressort encore de la tradition de ceux de Lothaire, avec le rôle du notaire Dructemirus, actif en Italie depuis 832, à qui l'on devait déjà le diplôme de 837 et qui fut présent jusque 861 après avoir pris la tête de la chancellerie de Louis II. Mais le précepte le plus important, qui n'est malheureusement plus connu que par une édition du XVII^e siècle, concerne le successeur de Seufredus, l'évêque Paul, son neveu (870-888/889).²⁰ L'empereur donne à l'évêque le droit d'entourer de murs le quartier canonial et, s'il le faut, de perturber la voirie publique à cet effet. Sont par ailleurs confirmés trois marchés annuels, ainsi que

¹⁴ *Supra*, note 10.

¹⁵ BM² 715. On se souvient que S. Michele de Gravaco fait partie des *monasteria* „sensibles“ depuis la période lombarde (*supra*, texte correspondant à la note 8).

¹⁶ D. Lo. I. 34, BM² 1058.

¹⁷ D. Lo. I. 182.

¹⁸ D. Lu. II. 110, BZi 460.

¹⁹ D. Lu. II. 3, BZi 95. Le comput de l'année de règne laisse ouverte la possibilité d'une datation à l'année 852.

²⁰ D. Lu. II. 56, BZi 410.

l'immunité, le tout garanti par une double sanction pécuniaire: douze livres d'or plus les trente livres d'argent de l'immunité, selon une formulation qui ne revient qu'une seule autre fois dans les diplômes de Louis.²¹ Ce précepte pose un problème de datation dû à la divergence entre l'indiction, qui donne 872, et l'année de règne, visiblement mal reportée par le copiste. L'éditeur pour les MGH, Konrad Wanner, propose 872, tandis que Herbert Zielinski pour les *Regesta Imperii* penche plutôt pour l'année 875, qui lui paraît seule compatible avec l'itinéraire du souverain. Il faut donner raison à Zielinski, en ajoutant un autre argument, celui de la datation de lieu: la qualification impériale de la *curtis* où a été passé l'acte (*actum Marince, corte imperiali*) est une nouveauté, que l'on retrouve dans des actes postérieurs mais qui n'est pas attestée auparavant; elle ne peut se rapporter qu'au second couronnement impérial de Louis, couronnement de confirmation (au lendemain de la captivité de Bénévent) qui eut lieu en mai 872.²² L'adoption d'une chronologie tardive a son importance au plan local, car il faut mettre ce diplôme en relation avec ceux dont bénéficie dans les mêmes années Engelberge pour sa fondation de S. Sisto: ce sont les projets immobiliers liés à ce nouvel établissement et les premiers travaux de construction qui ont motivé l'accélération de la mise en œuvre de l'enclos canonial, décidée déjà du temps de Seufredus mais qui tardait visiblement à recevoir une application concrète, comme dans bien des cités italiennes.²³

Après la mort de Louis II (875) et la compétition qui s'installe pour le trône d'Italie, les cartes paraissent rebattues dans le jeu des destinataires à Plaisance. Dans un premier temps, le cercle s'élargit d'un côté mais se restreint de l'autre. Alors que sous Carloman, seul le monastère de S. Sisto, à peine fondé, bénéficie de la faveur du prince, avec trois diplômes successifs en 877, 878 et 879,²⁴ l'église épiscopale n'obtient rien, ce qui est le signe de tensions, quand bien même l'évêque Paul avait débuté sa carrière comme protégé d'Engelberge. De fait, Paul était de ceux qui s'étaient ralliés à Charles le Chauve contre Carloman et avaient participé à son élection à Pavie en 876²⁵ — Charles le Chauve n'a pas pour autant délivré de diplôme à son intention, mais il est vrai que sa présence en Italie fut des plus limitées.

En revanche, l'arrivée au pouvoir de Charles le Gros (880) se traduit par un rééquilibrage global. Charles n'accorde aucun diplôme à S. Sisto, et j'y vois la manifestation de la volonté de ne plus pousser en avant les intérêts de l'ex-impératrice, qui sur le plan politique, dans ces années-là, commence à devenir plus un poids qu'un atout. Mais d'autres destinataires, à Plaisance, se bousculent. En avril 881, l'église épiscopale obtient, depuis Pavie, la traditionnelle confirmation générale de ses biens;²⁶ le déplacement de l'évêque dans la capitale vaut allégeance, comme celle des autres responsables politiques, qui provoque un flux de diplômes par tout le royaume. Mais Charles le Gros consacre aussi de nouveaux

²¹ D. Lu. II. 69, BZi 402.

²² Opinion déjà exprimée dans *Francia*, 24, 1 (1997), p. 213.

²³ Sur les premiers temps du projet de fondation de S. Sisto (872-874), cf. Reinhold SCHUMANN, *Le fondazione ecclesiastica e il disegno urbano di Piacenza tra il tardo impero romano (350) e la Signoria (1313)*, in: *Bollettino storico piacentino*, 71 (1976), p. 159-171: p. 166-170; François BOUGARD, *En marge du divorce de Lothaire II: Boson de Vienne (879-885), le cocu qui fut fait roi?*, in: *Francia*, 27, 1 (2000), p. 33-51: p. 48-49; Pierre RACINE, *Il monastero di S. Sisto*, in: *Storia della Diocesi di Piacenza, II: Il Medioevo, 1: Dalle origini all'anno mille*, dir. Id., Brescia 2008, p. 243-252. — Sur la construction de la *canonica*, cf. Luigi CANETTI, *Gloriosa civitas. Culto dei santi e società cittadina a Piacenza nel Medioevo*, Bologna 1993 (*Cristianesimo antico e medievale*, 4), p. 30-36; Herbert ZIELINSKI, *Kloster und „Stift“ im langobardischen und fränkischen Italien*, in: *Frühformen von Stiftskirchen in Europa. Funktion und Wandel religiöser Gemeinschaften vom 6. bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*. Festgabe für Dieter Mertens zum 65. Geburtstag, éd. Sönke LORENZ et Thomas ZOTZ, Leinfelden-Echterdingen 2005 (*Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde*, 54), p. 97-161: p. 122.

²⁴ DD Kn. 5, 16, 27, BZi 533, 555, 572.

²⁵ MGH, *Capitularia*, II, n° 220, p. 99 l. 35-36.

²⁶ D Karl. III. 35 (copie, X^e s.), BZi 660.

acteurs. Dès le mois de décembre 880, le chapitre de S. Antonino avait reçu des biens d'origine publique dans le comté, assortis d'une clause de défense contre l'évêque.²⁷ C'est le premier acte d'un souverain en faveur du chapitre, le premier, aussi, qui fait mention de la présence dans l'église S. Antonino du corps de Lothaire II: le diplôme est établi pour le salut de l'âme du roi mort à Plaisance en 869 alors qu'il rejoignait ses terres après une entrevue avec le pape pour l'affaire de son divorce. Au printemps 881, S. Antonino obtient cette fois un privilège d'immunité et le droit d'enquête, tandis qu'un mandement ordonne au comte Hubaldus d'assurer la protection de biens du chapitre dans la zone de Bologne, biens attribués par Teutberge, la veuve de Lothaire II.²⁸ Puis, en juin 883, ce sont cette fois les chanoines de S. Giustina qui bénéficient du mainbour impérial. Il ne s'agit que d'un précepte mineur, dépourvu du monogramme de Charles, mais il consacre la naissance de la *canonica* en tant que groupe constitué (Fig. 4).²⁹

Il y a donc au début des années 880 comme une explosion des pouvoirs locaux, qui les uns après les autres obtiennent leur reconnaissance de la part du pouvoir impérial. C'est la traduction, en temps réel, de l'installation définitive de l'évêque et du groupe de chanoines qui lui est le plus directement lié à l'intérieur des murs, tandis que S. Antonino continue de mener une existence désormais séparée à l'extérieur, usant de son rôle de gardien du corps d'un souverain de la dynastie carolingienne, si décrié ait-il été, pour se faciliter l'accès au prince.

Dans tout cela, c'est encore l'évêque qui, semble-t-il, mène la manœuvre. La clause de défense à son encontre qui figure dans le diplôme pour S. Antonino ne doit en effet pas être interprétée comme une marque de défiance, c'est une précaution juridique qui figure partout dans ce genre de textes. Surtout, en février 882, à l'occasion de l'assemblée de Ravenne présidée à la fois par l'empereur et le pape Jean VIII, l'évêque de Plaisance fit partie des nombreux prélats (Arezzo, Luni, Crémone, Bergame, Reggio, Vérone, Belluno) qui bénéficièrent d'un diplôme-type, d'un même contenu pour tous et répondant à la *proclamatio* „des évêques et du peuple“ relatives aux abus de la *potestas publica*. Tous comportent les mêmes clauses de protection générale des biens et des droits, clauses qui devront être respectés toujours et partout, „dans tous les diocèses, comtés et marches, à travers tout le territoire de notre Empire dans tout le royaume des Romains et des Lombards et les duchés d'Italie, de Spolète et de Toscane [...] pour l'infinité des temps“. La solennité et l'ampleur de la formulation en disent long sur les ambitions de contrôle systématique du territoire de la part de Charles, mais aussi et surtout sur la clarté conceptuelle de la chancellerie de Liutward de Verceil. On supposera que chaque participant à l'assemblée (y compris ceux dont nous n'avons plus la trace) repartit avec son exemplaire personnalisé de ce qui n'était autre au fond qu'une loi, plus immédiatement diffusée qu'elle ne l'eût été par la voie habituelle et en voie d'abandon des capitulaires. Or le texte pour Plaisance, comme l'a établi Paul Kehr, est probablement celui qui a servi de modèle à tous les autres.³⁰ Reste que l'acte est perdu: une nouvelle fois, il faut constater que ce ne sont pas les documents dont la teneur juridique est la plus importante qui ont été gardés.

En revanche, la promotion par Charles le Gros du petit monastère S. Salvatore et S. Gallo de Tolla pouvait être un motif d'inquiétude pour l'évêque. Lors de son premier séjour dans la ville en décembre 880, l'empereur avait confirmé une donation foncière faite par le

²⁷ D Karl. III. 27 (copie, XII^e s.), BZi .

²⁸ DD Karl. III. 39-40 (copies, XII^e s.).

²⁹ D Karl. III. 79, BZi 708.

³⁰ BZi 689. Sur cette vague de diplômes, cf. TABACCO, Liberi (note 13), p. 67-87; Simon MACLEAN, Legislation and politics in late Carolingian Italy: the Ravenna constitutions, in: Early Medieval Europe, 18 (2010), p. 394-416.

prédécesseur de l'abbé du moment.³¹ L'affaire était peu solennelle, mais en imposant sa protection sur le patrimoine de cet établissement excentré du diocèse, Charles le Gros se prêtait à la constitution d'un noyau territorial soustrait à l'influence de l'évêque. Ce n'est alors peut-être pas un hasard si, en 883, ce même évêque mit à profit la rencontre entre l'empereur et le pape au monastère de Nonantola, à laquelle il assistait, pour obtenir de la part de Charles III confirmation de l'ensemble des privilèges pontificaux relatifs aux dîmes, spécialement celles prélevées sur l'église de Varsi, située dans la même partie sud du diocèse. L'évêque Paul est visiblement l'un des personnages les mieux en cour, bénéficiant des faveurs conjointes du pape et de l'empereur. La confirmation par l'empereur d'actes du pape est une chose rare, évidemment dictée par le contexte particulier de l'entrevue de Nonantola, mais qui vaut la peine d'être soulignée; et la qualité du document s'en ressent.

Enfin, du gouvernement de Charles le Gros, nous avons gardé plusieurs diplômes pour des personnes privées, spécialement à l'attention du diacre Garibertus, l'un des membres importants du chapitre de S. Giustina.³²

De 888 à 950

Après Charles le Gros, le royaume s'est trouvé très vite déchiré entre les partisans de Bérenger, élu roi dès les premiers jours de 888, et Gui de Spolète, venu le concurrencer avec succès à partir de l'été. Nous entrons dans les décennies compliquées de la compétition pour le trône d'Italie, dont il faut retenir que Bérenger, maître de la partie orientale de la plaine du Pô, ne réussit à s'imposer à l'ouest de manière durable qu'après l'élimination de Louis de Provence en 905; mais son pouvoir n'est reconnu par tous qu'à partir de 915, grâce à son accession à l'Empire. La situation géographique de Plaisance, à la limite entre les deux zones d'influence, prend tout son sens dans ces années-là, tandis que les divergences politiques se font sentir à l'intérieur de la cité, dans la continuité de celles qui s'étaient déjà fait jour précédemment. La mise en regard de la liste des souverains avec celle des différents destinataires locaux montre un clivage entre l'évêché et ses affiliés d'un côté, et S. Sisto de l'autre: alors que la ville prend le parti des adversaires de Bérenger, ce qui a valu au comte d'être chassé et à l'évêque d'être remplacé par un partisan de Gui de Spolète, S. Sisto reste fidèle à l'alliance entre sa fondatrice Engelberge et le parti „oriental“.

On n'a pas gardé de diplômes de Gui de Spolète, dont sont seulement mentionnés deux actes perdus, l'un pour l'évêque Everardus à titre personnel alors qu'il n'était encore que simple clerc, l'autre pour son église une fois qu'il fut monté sur la chaire épiscopale (automne 891), grâce évidemment à l'appui de Gui.³³ Ce deuxième précepte, une donation foncière à partir du fisc comtal, témoigne du lien étroit qui unit alors Plaisance aux Widonides. Il n'est en revanche plus question, à partir de ces dernières années du IX^e siècle, de confirmation générale des biens de l'évêché, assortie des clauses traditionnelles héritées de la période lombarde: ces préceptes répétitifs, qui apportaient peu au demeurant, n'ont semble-t-il plus lieu d'être, tandis qu'on se soucie davantage d'obtenir des souverains des concessions concrètes nouvelles.

L'association entre Plaisance et la maison de Spolète s'est poursuivie sous Lambert, fils et successeur de Gui. Le premier précepte en date du jeune souverain, en janvier 895, récompensait l'un de ses fidèles, Amalgisus, dont on sait par ailleurs qu'il était vicomte de

³¹ D Karl. III. 26, BZi 634.

³² DD. Karl. III. 29, 114, BZi 638, 758.

³³ DDep. Wi. 2, 4, BZi 907, 977.

Plaisance.³⁴ L'acte est moins intéressant par sa teneur juridique que parce qu'il est l'occasion d'un récit solennel de l'accession au trône du sacré palais (*posito culmine augustalis magnificentiae nostrae Papiae in sacro palatio, solio videlicet divinae memoriae nostri serenissimi genitoris atque piissimi senioris domni Vuidonis cum reverentia in saeculis nominandi*). Il est aussi, avec le diplôme qui suit, le seul dans lequel Lambert est dit „césar“, dans l'expression „sérénissime César et empereur Auguste“. L'acte suivant, précisément, est une confirmation pour l'évêché du diplôme (perdu) de Gui: nous sommes dans le système habituel de la passation de relais.³⁵ Notons que, pour l'une comme pour l'autre pièce, des caractéristiques formelles témoignent d'une cour en mouvement. Elles sont toutes deux écrites par le notaire Eimericus, mais sur des pièces de parchemin d'un format différent (D Lamb. 1 est le seul vertical de la production connue : Fig. 5); sur la première la reconnaissance et la datation ont été inscrites dans un deuxième temps après le texte et la ligne du *signum*; sur la seconde, la datation a été apposée après le scellement. En 895, un vassal du comte Sigefredus bénéficia encore de la faveur impériale, de même que l'évêque Everardus en 897 (?), sur les instances d'Ageltrude.³⁶ Ces deux derniers actes ont cependant été remaniés dans leur contenu au X^e siècle et ne subsistent plus que sous la forme de pseudo-originaux³⁷. À la différence des précédentes, les pièces sont cette fois de format carré. Elles font usage du deuxième type de monogramme de Lambert, fondé sur la mise en relief du N par opposition au monogramme en boîte propre au notaire Eimericus, mais il s'agit d'une mauvaise imitation (Fig. 6). Mentionnons enfin un diplôme pour les chanoines de S. Giustina, perdu.³⁸

Après la mort de Lambert en octobre 898, l'église épiscopale et les deux chapitres sont longtemps restés dans leur opposition à Bérenger, malgré quelques moments d'incertitude. Louis de Provence séjourne à Plaisance à l'automne 900, c'est-à-dire dès son arrivée en Italie.³⁹ Fort, probablement, de sa filiation avec Engelberge, il semble alors se gagner S. Sisto, auquel il donne quelque temps plus tard, depuis Bologne, un domaine fiscal,⁴⁰ tandis qu'il ne semble pas avoir délivré de diplôme pour l'évêché, faute assurément d'être sollicité. Bérenger, lui, ne peut guère que se glisser dans les interstices, c'est-à-dire dans les périodes où il n'a pas de compétiteur, sans pour autant vaincre toutes les oppositions à son égard. Il disposait certes d'un atout, en la personne du comte Sigefredus, qui paraît avoir ménagé sa fidélité aussi bien vis-à-vis de lui qu'envers les Widonides, en tant que garant de la paix conclue en 896 et concrétisée par un partage de fait du royaume le long de la ligne de l'Adda.⁴¹ En 898 ou 899, un protégé du comte Sigefredus obtint ainsi des biens relevant de la terre royale mais affectés au fisc comtal dans le territoire de Plaisance.⁴² Mais l'acte témoigne moins de la capacité d'influence de Bérenger que de celle de Sigefredus, paré du titre de *consilarius* du roi, à ménager les options politiques.

L'acte par lequel Bérenger, en 903, alors que Louis de Provence avait quitté le royaume depuis six mois, consacra l'indépendance de S. Salvatore de Tolla vis-à-vis de l'autorité diocésaine, en excluant que l'évêque puisse lever la dîme sur ses terres et en confirmant le rattachement du monastère à Milan (alors que Plaisance est suffragante de

³⁴ D Lamb. 1, BZi 985; Eduard HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962). Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Freiburg im Breisgau 1960 (*Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte*, 8), p. 124.

³⁵ D Lamb. 2, BZi 987.

³⁶ DD Lamb. †1, †2.

³⁷ Voir les jugements de Zielinski, plus nuancés que ceux de Schiaparelli: BZi †999, †1053.

³⁸ Dep. Lamb. 9, BZi 1072.

³⁹ D Lu. III. 4, BZi 1115.

⁴⁰ D Lu. III. 5, BZi 1119.

⁴¹ HLAWITSCHKA, *Franken* (note 34), p. 265; BZi 1037.

⁴² D Ber. 25, BZi 1084.

Ravenne), est plus significatif.⁴³ Il confirme l'idée que les établissements périphériques du diocèse ont su mettre à profit la compétition politique pour se hausser du col.⁴⁴ Mais pour voir Bérenger s'imposer dans la cité même, il faut attendre son accession à l'Empire (915). L'événement suscite un ralliement général et Plaisance comme les autres rentre alors dans le rang. S. Sisto bénéficie sans surprise d'un nouveau diplôme, le troisième obtenu de Bérenger.⁴⁵ Mais c'est surtout l'évêque, en la personne de Gui, le plus puissant des prélats locaux, le plus durable aussi (904-940), qui est en première ligne. Dès juillet 915, alors que Bérenger était maître de Pavie depuis le printemps mais pas encore couronné empereur, c'est à la demande de Gui, *auricularius* du roi, qu'est confirmée la donation aux deux chapitres de S. Giustina et de S. Antonino de *curtes* de l'église de Plaisance que l'évêque avait récupérées en justice après usurpation.⁴⁶ En associant les deux chapitres dans un même diplôme, l'évêque montrait qu'il avait la haute main sur l'ensemble du clergé local, sans séparatisme ni rivalité. L'acte est d'une facture soignée. Cinq ans plus tard, Gui obtint par ailleurs de l'empereur la donation d'une abbaye dans la capitale, S. Cristina, dans la capitale.⁴⁷ De même, un mandement, de petit format et en écriture livresque, non daté mais scellé, lui donna les pouvoirs du *missus* pour toute affaire judiciaire concernant les biens de son église dans le diocèse (Fig. 7),⁴⁸ c'est là qu'on apprend l'existence d'un lien de parenté spirituelle, probablement récent, unissant l'évêque et le souverain.

L'église de Plaisance maintient sa forte position sous Raoul (924-926), qui lui concède une partie du mur de la cité en 924, signe que l'évêque s'était immédiatement rangé du côté du nouveau pouvoir après l'assassinat de Bérenger (7 avril 924).⁴⁹ Vient enfin le règne de Hugues de Provence, seul d'abord (926) puis associé à son fils Lothaire à partir de 931: un règne caractérisé à la fois par la maîtrise du royaume dans son ensemble, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps et qui explique la présence immédiate de S. Sisto parmi les destinataires (deuxième acte conservé, en septembre 926),⁵⁰ mais aussi par un redimensionnement du poids de l'évêque. Un des traits de la politique de Hugues, poursuivi par son successeur, fut en effet de veiller là où il le pouvait aux contre-pouvoirs locaux, en particulier du côté des chanoines, et cela de manière plus réfléchie, sans doute, que ne l'avait fait Charles le Gros.

L'église épiscopale obtient deux diplômes. Le premier confirme la donation par Bérenger de l'abbaye S. Cristina de Pavie: nous sommes dans le cas de figure classique de demande de renouvellement des actes du prédécesseur par le nouveau souverain à peine installé (novembre 926).⁵¹ Le formulaire de l'acte a servi vingt ans plus tard pour la rédaction du second diplôme relatif à la concession d'un autre bien, ce qui est l'indice d'une préparation par le destinataire (Fig. 8).⁵² Il est accordé dans un contexte troublé, celui de la menace de Bérenger II et il s'agit alors pour Hugues de soigner le prélat local, qui n'est autre que son fils naturel Boson, en charge de Plaisance depuis 940 ou 941 et dont est louée fort à propos la *fidelitas continua*.

Mettant à profit les fêtes de Noël 935 au palais de Pavie, le monastère de Tolla obtient à son tour une confirmation qui reprend les termes de celle de Bérenger, assortie cette fois de

⁴³ D Ber. 38, BZi 1160.

⁴⁴ *Supra*, texte correspondant à la note 31.

⁴⁵ D Ber. 115 (a. 917), BZi 1329.

⁴⁶ D Ber. 99, BZi 1291.

⁴⁷ D Ber. 132, BZi 1358. Noter la rédaction en deux moments, avec la fin de la *recognitio* et la datation d'une encre plus pâle.

⁴⁸ D Ber. 133 (a. 915-920), BZi 1360.

⁴⁹ D Ru. 11 (copie, XVII^e s.), BZi 1427.

⁵⁰ D Hu. 2, BZi 1491.

⁵¹ D Hu. 5, BZi 1500.

⁵² D HuLo. 78, BZi 1995.

la protection royale.⁵³ Mais ce sont surtout les deux chapitres qui font l'objet de l'attention du souverain. Les chanoines de S. Giustina, collectivement désignés comme *ordo clericorum canonicae*, reçoivent de Lothaire II en 948 une confirmation générale, importante, qui marque l'autonomie du groupe par rapport à l'évêque.⁵⁴ Quant aux chanoines de S. Antonino, ils sont destinataires de pas moins de trois préceptes, en 931, 943 et 946. Avec S. Antonino, c'est la mémoire familiale qui est en jeu. Nous avons vu que les chanoines avaient su jouer de la présence chez eux du corps d'un Carolingien pour obtenir la faveur de Charles le Gros⁵⁵. Cet atout devient d'autant plus important avec Hugues que celui-ci n'est autre que le petit-fils, par sa mère, de Lothaire. La filiation n'a cependant pas été valorisée tout de suite. Le diplôme de 931, émis depuis Pavie, n'en fait pas encore mention; il s'agit de la reprise des dispositions de Charles le Gros relatives à la protection royale, à l'immunité et au droit d'enquête.⁵⁶ L'intercesseur est l'évêque de Parme et non celui de Plaisance, à un moment où l'évêque Gui n'était pas au mieux avec Hugues à cause de l'affaire de la spoliation des biens de Bobbio, qu'il avait fallu régler au palais après bien des tergiversations.⁵⁷ En 943 en revanche, le propos est explicitement mémoriel. À l'occasion d'un passage à Plaisance, deux semaines avant Pâques, Hugues donna quelques biens à l'église S. Antonino et lui confirma ses biens en reprenant le texte de 931.⁵⁸ Mais le diplôme est dit *testamentum*, ce qui lui donne une importance particulière. La faveur royale était en effet motivée par l'entretien du luminaire des âmes de Hugues et de Lothaire d'une part, pour le salut de l'âme de leur *avius*, l'„empereur Lothaire“ d'autre part, c'est-à-dire le roi Lothaire II qui se trouvait ainsi généreusement promu (*pro Dei amore et animae avii nostri Lotharii imperatoris, cuius corpus infra basilicam Sancti Antonini martyris humatum quiescit*). La confusion, voulue, entretenait l'idée de la filiation impériale de Hugues, à défaut pour ce dernier de pouvoir concrètement s'imposer à Rome pour prendre le titre.⁵⁹ Trois ans plus tard, ce fut encore à l'occasion d'un passage à Plaisance que S. Antonino reçut un manse ayant appartenu à un dépendant du fisc, sur la requête de l'évêque Bosen.⁶⁰ Mais il n'est plus question à cette date de mettre en exergue la dynastie. Le texte est d'une très grande sobriété et la motivation se limite à l'amour de Dieu et à l'affection envers l'évêque. Il est vrai que le rapport de force avait changé depuis quelques mois en faveur de Bérenger, promu *summus consiliarius* après le „coup d'État“ de 945 et qui détenait la réalité du pouvoir.

Après 950: la rupture

Après 950, les diplômes pour destinataires ecclésiastiques séculiers se raréfient de manière drastique. Jusqu'à Otton III, c'est-à-dire pour un bon demi-siècle, plus aucun acte n'est conservé et il n'y a pas non plus de trace de *deperdita*. En première analyse, il faut voir là la conséquence des mauvaises relations entre l'évêque et les empereurs ottoniens. Comme

⁵³ D HuLo. 40, BZi 1726.

⁵⁴ D Lo. II 7, BZi 2086.

⁵⁵ *Supra*, texte correspondant à la note 28.

⁵⁶ D Hu. 27, BZi 1615.

⁵⁷ Cf. François BOUGARD, La relique au procès: autour des Miracles de saint Colomban, in: Le règlement des conflits au Moyen Âge. XXXI^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Angers, mai 2000), Paris 2001, p. 35-66.

⁵⁸ D HuLo 65, BZi 1937.

⁵⁹ Cf. François BOUGARD, Charles le Chauve, Bérenger, Hugues de Provence: action politique et production documentaire dans les diplômes à destination de l'Italie, in: Zwischen Pragmatik und Performanz. Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur, éd. Christoph DARTMANN, Thomas SCHARFF et Christoph Friedrich WEBER, Turnhout, 2011 (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 18), p. 57-83: p. 80-81.

⁶⁰ D HuLo 82, BZi 2020.

son collègue Gui de Modène, l'évêque Sigulf (952-987/988) avait pris le parti d'Adalbert contre Otton I^{er}. Cela lui avait valu d'être exilé en Germanie en 966 et, malgré une réconciliation survenue au plus tard à la fin de l'année 967, on peut penser qu'une méfiance réciproque n'encourageait guère à approfondir les relations entre l'Église de Plaisance et l'Empire.⁶¹

Il faut attendre Otton III pour voir se reformer le lien avec l'empereur, à la faveur du gouvernement de Jean Philagate (988-996), son ancien précepteur et abbé de Nonantola dont l'arrivée à Plaisance en 988 avait valu au siège de d'être promu en archevêché. La promotion, toutefois, valait surtout celle du titulaire du siège et Jean Philagate semble s'être davantage préoccupé des finances du royaume, dont il avait la charge, que de sa cité.⁶² C'est à son successeur, Sigefredus (997-1031), qu'il revint de réamorcer la générosité du prince. Les *famuli* de S. Antonino obtiennent un privilège commercial au début de l'année 998.⁶³ Surtout, le gouvernement d'Otton III se signale par la concession des droits comtaux sur la cité,⁶⁴ à quelques mois de l'aventure de Philagate comme anti-pape.

Mais après ce coup d'éclat tout s'arrête: ni l'église épiscopale ni les deux communautés canoniales ne reçoivent — donc n'ont sollicité — de diplôme jusqu'à la fin du XI^e siècle, à l'exception d'un jugement en forme de notice de plaid établi à l'occasion du passage de Henri IV dans les faubourgs de Plaisance en 1077 et souscrit par lui.⁶⁵ Si la participation de l'évêque Pierre (1031-1038) à la rébellion d'Aribert de Milan contre Henri II témoigne de relations difficiles avec le souverain,⁶⁶ l'évêque Gui (1045-1048), lui, aurait eu tout loisir d'accéder à la faveur impériale étant donné son lien de parenté avec Agnès, l'épouse de Henri IV.⁶⁷ Le contraste est saisissant avec les destinataires monastiques, qui continuent, eux, de rechercher les bonnes grâces des dirigeants ou à forger des diplômes en leur nom: c'est le cas pour S. Sisto (quatre préceptes de Henri II à Henri IV), pour S. Salvatore de Tolla⁶⁸ et pour S. Savino, refondé à la fin des années 990 la demande d'Otton III (six préceptes d'Otton III à Henri III).⁶⁹ Ce changement d'orientation n'est pas propre à Plaisance, mais il y est particulièrement tranché. Et il n'y a nul hasard dans le fait qu'on attribue à Henri IV le premier diplôme pour la ville et non plus pour son église ou son évêque, sous la forme d'une concession (supposée) du droit de battre monnaie⁷⁰.

* * *

Quelques remarques peuvent être avancées en guise de conclusion:

⁶¹ Roland PAULER, *Das Regnum Italiae in ottonischer Zeit. Markgrafen, Grafen und Bischöfe als politische Kräfte*, Tübingen, 1982 (Bibliothek des deutschen historischen Instituts in Rome, 54), p. 82.

⁶² PAULER, *Regnum Italiae* (note 61), p. 83-87.

⁶³ D O. III. 268 (copie, XIII^e s.), BU 1252.

⁶⁴ D O. III. 250 (copie, XII^e s.), BU 1232. Cf. Pierre RACINE, *Il vescovo di Piacenza signore della città (997)*, in: *Archivio storico per le province parmensi*, 49 (1997), p. 257-276.

⁶⁵ D H. IV 286 (= Cesare MANARESI, *I Placiti del « Regnum Italiae », III, 1*, Roma 1996, n° 438, p. 335-337) : à la demande de l'archiprêtre Gui, Henri place quelques terres dépendant à la fois des chanoines de la cathédrale et de S. Antonino sous le ban royal, à peine de cent livres d'or.

⁶⁶ Gerhard SCHWARTZ, *Die Bestezung der Bistümer Reichsitaliens unter den sächsischen und salischen Kaisern mit den Listen der Bischöfe 951-1122*, Leipzig-Berlin 1913, réimpr. anast. Spoleto 1993, p. 190. L'évêque Pierre fut exilé en 1037.

⁶⁷ SCHWARTZ, *Bestezung* (note 66), p. 190-191.

⁶⁸ D H. II. 297 (a. 1014), BG 1818; D H. III. †393 (a. 1047).

⁶⁹ Dep. O. III, BU 1253 (a. 998); D O. III. 385, BU 1394; D H. II. 70, BO 1564 (a. 1004); D Ko. II. 247, BA 252 (a. 1037); DD H. III. 222 (a. 1048), †394 (a. 1048).

⁷⁰ D H. IV. *519.

1) La tradition documentaire à Plaisance est pour une bonne part „en creux“: les diplômes les plus importants ne sont pas les mieux conservés, les autres jouent parfois le rôle de l'arbre qui cache la forêt;

2) sans surprise, les diplômes sont les sources les plus sensibles aux aléas politiques, sur le court et le long terme. Qu'ils soient le reflet de la „conjoncture“ va de soi, on peut simplement observer que dans les moments de compétition pour le trône, les acteurs choisissent leur camp sans chercher des assurances des deux côtés, sauf dans le cas très particulier du comte Sigefredus, homme d'entregent. Mais l'évolution suivie sur la longue durée met aussi en lumière les modifications du poids respectif des destinataires: de l'église épiscopale au chapitre cathédral puis aux monastères;

3) à partir de la première moitié du X^e siècle, les diplômes perdent beaucoup de leur fonction confirmative, quand la compétition pour le trône oblige à donner plutôt qu'à renouveler. Au XI^e siècle, l'absence presque complète d'actes pour l'église épiscopale ou les chapitres canoniaux s'explique en grande partie par les bouleversements politiques à l'échelle du royaume et à un éloignement croissant entre les gouvernants et certains gouvernés. Mais elle peut tenir aussi à une relative désaffection de ce canal de communication: la notice de plaid de 1077 souscrite par Henri IV n'est pas d'un contenu fondamentalement différent de celui d'un diplôme instituant la protection royale sur tel ou tel bien foncier, mais peut-être a-t-on jugé plus efficace la forme du plaid, à la fois par l'implication du groupe et dans la garantie juridique qu'il apportait;⁷¹

4) le contenu est la plupart du temps dicté par les seuls intérêts locaux du destinataire. Mais certains textes peuvent relever d'une politique programmatique venue d'en haut; et le plus souvent, le détail de la formulation montre une participation des deux instances, reflet du travail de préparation en amont de la rédaction finale;

5) le lien avec la documentation pontificale, non prise en considération ici, gagnerait à être davantage étudié. La papauté et la royauté ou l'empire sont le plus souvent vus comme des interlocuteurs différents de la part des destinataires: ce qu'on demande à l'un n'est pas du ressort de l'autre. Mais quand le contexte politique s'y prête, comme sous Charles le Gros, ces pouvoirs peuvent être utilisés de manière cumulative;

6) une énigme reste non résolue, celle de la présence aux archives de la cathédrale d'un diplôme pour l'église de Côme.

⁷¹ Sur cette question des relations entre les types documentaires, cf. François BOUGARD, Diplômes et notices de plaid: dialogue et convergence, in: Europäische Herrscher und die Toskana im Spiegel der urkundlichen Überlieferung – I sovrani europei e la Toscana nel riflesso della tradizione documentaria (800-1100), ed. Wolfgang HUSCHNER, sous presse.

Annexe: répartition des diplômes à destination de Plaisance, avec indication sommaire de leur tradition⁷².

Curtis regia

- D Perctarit, CDL III, 1, n° 6 (674 octobre 23, Pavie). | Copie notariée, XIII^e s.

Episcopatus

- DDep. Rois lombards: CDL III, 1, p. 296, n° 1 (avant 744).		Copie simple, X ^e s.
- Dep. Liutprand, CDL III, 1, p. 297, n° 2 (712-744).		
- D Ilprandus, CDL III, 1, n° 18 (744 mars 22, Pavie).		Copie simple, X ^e s.
- D Ratchis, CDL III, 1, n° 19 (746 mars 4, Pavie).		
- Dep. Aistulf, CDL III, 1, p. 297, n° 3 (749-756).		Pseudo-original, X ^e s.
- Dep./Depp. Didier, CDL III, 1, p. 297, n° 4 (757-774).		
- D Karl. I. 207, BM ² 436 (808 mai 26, Aix-la-Chapelle).		Copie notariée, XIII ^e s.
- Dep. Karl. I., Lechner 411 (780-808).		
- D Lu. d. Fr., BM ² 690 (819 avril 27, Aix-la-Chapelle).		Original.
- D Lu. d. Fr., BM ² 715 (820 avril 27, Aix-la-Chapelle).		
- D Lo. I. 34, BM ² 1058 (837 novembre 9, Pavie).		Original.
- Dep. Lo. I. 182 (822-825/829-850).		
- D Lu. II. 56, BZi 410 (875 janvier 6, Marengo).		Copie d'érudit, XVII ^e s.
- Dep. Lu. II. 110, BZi 460 (872-875).		
- D Karl. III. 35, BZi 660 (881 avril 9, Pavie).		Copie figurée, X ^e s.
- Dep. Karl. III, BZi 689 (882 février, Ravenne).		
- D Karl. III. 81, BZi 711 (883 juin 20, Nonantola).		Original.
- Dep. Wi. 4, BZi 977 (891-894).		
- D Lamb. 2, BZi 987 (898 février, Parme).		Original.
- D Lamb. †2, BZi †1053 (897/898, Spolète).		
- D Ber. 132, BZi 1358 (920 décembre 20, Vérone).		Pseudo-original, X ^e s.
- D Ru. 11, BZi 1427 (924).		
- D Hu. 5, BZi 1500 (926 novembre 28, Pavie).		Original.
- D HuLo 78, BZi 1995 (945 mars 11, Pavie).		
- D O. III. 250, BU 1232 (997 juillet 17, Eschwege).		Copie d'érudit, XVII ^e s.
		Original.
		Copie figurée, fin X ^e s.
		Copie figurée XII ^e s.

Episcopi singuli

Seufredus (837-870):

- Dep. Lu. II. 93, BZi 94 (850-851)
- Lu. II. 3, BZi 95 (851 octobre 5, *Orba*)

Everardus (893-904): voir „Cives singuli“

Gui (904-940):

- D Ber. 133, BZi 1360 (915-920).

Ecclesia cathedralis b. Mariae et s. Iustinae

- D Karl. III. 79, BZi 708 (883 juin 5, Fontanafredda).		Original.
- Dep. Lamb. 9, BZi 1072 (895-898).		
- D Ber. 99, BZi 1291 (915 juillet 26, Senna Lodigiana).		Original.
- D Lo. II. 7, BZi 2086 (948 février 13, Milan).		
- D H. IV 286 (1077 février 17, Plaisance, <i>suburbium</i>).		Original.

⁷² Pour la première en date des pièces conservées. Les actes concernant plusieurs destinataires sont répétés.

Ecclesia collegiata s. Antonini

- D Karl. III. 27, BZi 635 (880 décembre 28, Plaisance).
- D Karl. III. 39, BZi 665 (881 mai 11, Pavie).
- D Karl. III. 40, BZi 666 ([881]).
- D Ber. 99, BZi 1291 (915 juillet 26, Senna Lodigiana).
- D Hu. 27, BZi 1615 (931 avril 17, Pavie).
- D HuLo. 65, BZi 1937 (943 mars 11, Plaisance).
- D HuLo. 82, BZi 2020 (946 février 22, Plaisance).
- D O. III. 268, BU 1252 (998 janvier 19, Crémone).
- D H. IV 286 (1077 février 17, Plaisance, *suburbium*).

Copie simple, XII^e s.
Copie simple, XII^e s.
Copie simple, XI^e s.
Original.
Original.
Original.
Original.
Copie notariée, XIII^e s.

Monasterium s. Savini

- Dep. O. III, BU 1253 (998 ? Crémone ?)
- D O. III. 385, BU 1394 (1000 novembre 5, Rome).
- D H. II. 70, BG 1564 (1004 mai 28, Locate).
- D Ko. II. 242, BU 252 (1037 mai 7, *in campis Placentinis*).
- D H. III. 222 (1048 septembre 14-28).
- D H. III. †394 (1048 octobre 15, Pavie).

Copie notariée, XII^e s.
Copie notariée, 1324.
Original.
Original.
Faux, XIV^e s.

Monasterium s. Salvatoris et s. Galli de Tolla

- D Karl. III. 26, BZi 634 (880 décembre 21, Plaisance).
- D Ber. 38, BZi 1160 (903 janvier 19, Parme).
- D HuLo. 40, BZi 1726 (935 décembre 25, Pavie).
- D H. II 297, BG 1818 (1014, Plaisance).
- D H. III. †393 (1047 mars 15, Strasbourg).

Original.
Copie figurée contemporaine.
Original.
Original.
Pseudo-original, XI^e s.

Ecclesia s. Florentii de Firenzuola

- Dep. Ilprandus, CDL III, 1, p. 283.

Cives singuli

Adelbertus de Ruzzolo, nepos Wibodi episcopi Parmensis:

- Dep. Lu. II, BZi †426 (850-875).
- D Karl. III. †181, BZi †700 (883 février 18, Pavie).

Amalgisus fidelis Lamberti imperatoris:

- D Lamb. 1, BZi 985 (895 janvier, Vimercate).

Bracciforte (gens):

- D O. III., BU †1457 (989 décembre 25, Plaisance).

Everardus clericus (postea episcopus, 893-904):

- Dep. Wi. 2, BZi 907 (891 fin avril/fin mai, Pavie).

Garibertus diaconus:

- D Karl. III. 29, BZi 638 (avant 885).
- D Karl. III. 114, BZi 758 (885 avril 11, Pavie).

Gumbertus vassus et ministerialis Ludovici II imperatoris:

- D Lu. II. 65, BZi 395 (874 octobre 9, Corteolona).

Leo presbiter:

- D Karl. III. 18, BZi 607 (880 février 1).

Othterius fidelis Lamberti imp., vassus Sigefredi comitis:

- D Lamb. †1, BZi †999 (895).

Petrus capellanus Berengarii ducis:

- D Karl. III. 37, BZi 662 (881 avril 27, Corteolona).

Copie d'érudit, XVII^e s.

Original.

Original.

Faux, XV^e s.

Copie insérée, 885.

Original.

Original ou pseudo-original.

Original.

Pseudo-original, X^e s.

Original ou pseudo-original.

filiu Ribaldi de Vico Valegari:

- D H. II. 72, BG 1566 (1004 mai 31, Rhò).

Vulferius fidelis Berengarii regis:

- D Ber. 25, Bzi 1084 (898/899 janvier 6, *Lupatina*).

Copie notariée, XII^e s.

Original.